

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2025 – 58
En date du 16 mai 2025

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « INVESTISSEMENT CULTUREL : AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL SCENIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant le devis en date du 18 avril 2025 de la SAS ECOUTER VOIR pour le renouvellement du matériel de la régie son et lumière de la salle Blanche Montel, d'un montant de 39 296,22 € H.T.

Considérant que le renouvellement du matériel de la régie son et lumière de la salle Blanche Montel datant de 1987, année de construction de la salle, est indispensable pour assurer les spectacles de notre école municipale de danse ainsi que les autres événements culturels que sont les concerts et les pièces de théâtre,

Considérant que les travaux comprennent la fourniture et la pose du matériel nécessaire à la sonorisation et à l'éclairage de la salle,

Considérant le plan de financement de l'opération « Renouvellement du matériel de la régie son et lumière de la salle Blanche Montel » ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX				
"RENOUVELLEMENT DU MATERIEL DE LA RÉGIE SON ET LUMIERE DE LA SALLE BLANCHE MONTEL"				
Dépenses		Recettes		
	HT		Base	Montant
Montant des travaux	39 296,22 €	Subvention de la Région Ile de France 40 %	39 296,22 €	15 718,49 €
		Part Communale 60 %		23 577,73 €
Total	39 296,22 €	Total		39 296,22 €

Monsieur le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1 : **De solliciter** auprès de la Région Ile de France une subvention d'un montant de 15 718,49€, correspondant à 40% du montant total HT, dans le cadre du dispositif "Investissement Culturel : Aide à l'acquisition de matériel scénique"

Article 2 : **De s'engager**, à prendre en charge la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

Article 3 : **De dire** que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2025

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : **19 mai 2025**

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **20 mai 2025**